

Règlement du "Groupe de randonnées"

Dans le cadre du "CAS-Groupe de Sierre" se forme un sous-groupe, nommé "Groupe de randonnées" (GDR) dans le but, d'organiser des randonnées, qui auront lieu en principe un jour ouvrable et se déroulent sous la propre responsabilité de chaque participant.

Structure et organisation

1. Membres inscrits.

Chaque membre du "Groupe de Sierre" peut s'inscrire comme membre du GDR en remplissant un questionnaire et en participant à quelques courses.

2. Organisateurs de randonnées.

Les organisateurs de randonnées sont des membres GDR, lesquels se mettent à disposition pour organiser et accompagner des courses proposées par eux-mêmes.

Dès que leur proposition de course est acceptée, ils établissent à l'intention du suppléant un programme détaillé.

3. Suppléant.

Ses devoirs sont:

3.1 - remplacer le coordinateur en cas d'absence.

3.2 - demander aux membres des propositions de randonnée (début oct.) et faire un projet de courses.

3.3 - soumettre le projet des courses aux organisateurs lors de l'assemblée annuelle (fin oct.) et fixer le programme définitif.

3.4 - écrire le programme détaillé et fournir l'original + 3 copies au coordinateur.

3.5 - après une année d'activité servir l'année suivante comme coordinateur des randonnées.

4. Coordinateur des randonnées

Ses devoirs sont:

4.1 - assurer le déroulement du programme des randonnées.

4.2 - convoquer les organisateurs de course à l'assemblée annuelle pour la dernière semaine d'octobre.

Affaires à traiter: 1. programme de l'année suivante

2. élection du suppléant de l'année suivante.

4.3 - représenter le groupe GDR.

4.4 - tenir à jour les dossiers et les rendre à son successeur.

5. Déroulement des randonnées.

Généralement

- les randonnées ont lieu en principe le 1er et le 3ème mercredi du mois.

- l'inscription téléphonique se fait au plus tard la veille à 14⁰⁰h auprès de l'organisateur.

Si l'organisateur ne peut être atteint, s'informer chez le coordinateur ou chez le suppléant.

- les billets de train et de bus doivent être pris individuellement par chaque participant.

- le pique-nique est tiré du sac.

- des membres de la famille et des invités occasionnels, ainsi que des membres CAS du groupe de Sierre peuvent participer aux courses.

6. L'organisateur de randonnée:

- organise et accompagne sa course.

- peut, en raison de mauvais temps

- annuler la course

ou - la renvoyer à un prochain jour ou au mercredi suivant

ou - proposer une course alternative

- informe le coordinateur(év. le suppléant) en cas d'empêchement

- encaisse auprès des passagers de voitures privées une participation aux frais de transport et la partage en parts égales entre les conducteurs.

- (après la course) rend la liste d'inscription au coordinateur.

Sierre, le 3.11.87

Geranthy